



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 8 février à 18 heures 08, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 2 février 2023, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. AUCLAIR, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, MME BELLIARD, MME BONNIER, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORNET-RICQUEBOURG, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, M. DE LA MARQUE, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, MME DEFRANOUX, M. DENIZIOT, M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY, MME GENDARME, M. GILLE, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET, MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, MME LAKE-LOPEZ, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE (à partir de 18h47), M. LEFEVRE (à partir de 19h05), M. LESCOEUR, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS, M. MAUVARIN, MME MILLAN, M. MOSSE (à partir de 19h05), M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE, MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VESSIERE, MME VETILLART, MME VLAVIANOS

ETAIENT REPRESENTES :

M. BAVIERE par M. MARQUEZ, M. BES par M. MAUVARIN, MME BOMPAIRE par MME VAN WENT, MME DE PAMPOLONNE par MME ANDRE-PINARD, MME GODIN par MME LAVARDE (à partir de 18h47), M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. LEJEUNE par M. LESCOEUR, M. LOUAP par MME CORNET-RICQUEBOURG, M. RIGONI par MME MILLAN

ETAIENT EXCUSES :

M. DAOULAS, M. DUBOIS, M. GAUDUCHEAU, M. GIAFFERI, MME GODIN (jusqu'à 18h47), MME LAVARDE (jusqu'à 18h47), M. LEFEVRE (jusqu'à 19h05), MME LETOURNEL, M. MOSSE (jusqu'à 19h05), MME RINAUDO

Monsieur ROCHE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

1. Remplacement d'un conseiller dans les organismes extérieurs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. LESCOEUR, MAUVARIN et LEJEUNE par pouvoir)

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des conseillers amenés à remplacer Madame Florence de PAMPELONNE dans les organismes extérieurs à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PROCEDE A LA DESIGNATION des conseillers appelés à siéger auprès des organismes extérieurs à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, en remplacement de Madame de PAMPELONNE.

EST DESIGNEE Madame ANDRE-PINARD, représentante titulaire, auprès du SEDIF.

SONT DESIGNES Monsieur DE LA MARQUE, représentant titulaire, auprès du Syndicat Mixte Vélib'Autolib et Madame BOMPAIRE, représentante suppléante.

EST DESIGNEE Madame ANDRE-PINARD, représentante titulaire, auprès de la Commission de suivi de site relative au centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés Isséane.

EST DESIGNEE Madame LUCCHINI, représentant titulaire, auprès du Conseil d'administration du Lycée Villebon à Meudon.

EST DESIGNEE Madame ANDRE-PINARD, représentante titulaire, auprès de l'association AMORCE.

2. Constitution d'un groupement de commandes réunissant l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Chaville, Boulogne-Billancourt, Meudon et Marnes-la-Coquette en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture de carburants et de cartes de lavage des véhicules

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Chaville, Boulogne-Billancourt, Meudon et Marnes-la-Coquette en vue de la passation d'un marché relatif à la fourniture de carburants et de prestations connexes pour des véhicules.

APPROUVE la convention constitutive de ce groupement de commandes.

ACCEPTE que l'établissement public territorial assume le rôle de coordonnateur du groupement et assure la présidence de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer ladite convention portant groupement de commandes avec les communes de Chaville, Boulogne-Billancourt, Meudon et Marnes-la-Coquette.

AUTORISE le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à signer le marché qui en résultera.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à la commande publique à solliciter, en sa qualité de coordonnateur, des subventions au taux le plus élevé possible auprès de toute entité susceptible d'accompagner l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et les communes de Chaville, Boulogne-Billancourt, Meudon et Marnes-la-Coquette dans cette démarche.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – AMENAGEMENT – M. GUILLET

3. Secteur occupé par le Centre Technique des Industries de la Fonderie (CTIF) à Sèvres – Définition d'un périmètre de sursis à statuer

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND EN CONSIDERATION le projet d'aménagement de la zone, suivant le périmètre joint en annexe à la délibération.

APPROUVE le périmètre défini à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur considéré.

PRECISE que conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et des opérations d'aménagement à prendre tout acte nécessaire en application de la présente délibération.

III – URBANISME – M. GUILLET

4. Absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (4 abstentions : Mme SHAN ainsi que MM. LESCOEUR, MAUVARIN et LEJEUNE par pouvoir)

DECIDE que, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meudon n'a pas à faire l'objet d'une évaluation environnementale.

CHARGE le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ou le Vice-président délégué de mettre en œuvre la présente délibération qui sera :

- Transmise à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;

- Publiée en ligne et affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Meudon pendant un mois, conformément à l'article R104-37 du code de l'urbanisme.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – M. LARGHERO

5. Convention de partenariat avec l'association « Réseau Entreprendre 92 » dans le cadre de l'organisation de la Fête des Entrepreneurs

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'association « Réseau Entreprendre 92 » relative à l'organisation d'une Fête des entrepreneurs sur le territoire de GPSO.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé du développement économique à signer cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

V – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – MME BARODY-WEISS

6. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la période 2023-2028.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'Environnement à engager les actions identifiées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

7. Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association Plante&Cité

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Plante et Cité » moyennant une cotisation annuelle de 3 090 € TTC (montant 2023 révisable).

PRECISE que l'adhésion est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et est renouvelable par tacite reconduction.

DESIGNE Madame Christiane BARODY-WEISS, Vice-président, déléguée au développement durable et à l'environnement comme représentante de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Plante et Cité ».

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'Environnement à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondant à la présente délibération seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

8. Présentation du rapport 2022 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable.

VI – FINANCES – MME DE MARCILLAC

9. Rapport sur les orientations budgétaires du budget pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (2 abstentions : M. LESCOEUR et M. LEJEUNE par pouvoir)

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires du budget de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2023.

10. Adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association AFIGESE

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association AFIGESE.

PRECISE que le montant de l'adhésion pour l'année 2023 s'élève à 340,00€.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge des Finances à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondant à la présente délibération seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

11. Garantie d'emprunt à la société IMMOBILIERE-3F pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 25 rue René Coche à Vanves

Monsieur LARGHERO ne prend pas part au vote.

M. DE LA RONCIERE et Mme BOMPAIRE, représentants titulaire et suppléant de GPSO au Conseil d'administration de la SA IMMOBILIERE 3F ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (3 abstentions : MM. MAUVARIN et LESCOEUR ainsi que M. LEJEUNE par pouvoir)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société IMMOBILIERE-3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 081 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 12 logements situés 25 rue

René Coche à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°142255.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société IMMOBILIERE-3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves, étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la société IMMOBILIERE-3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

12. Garantie d'emprunt à la société IMMOBILIERE-3F pour l'opération de réhabilitation de 125 logements situés 16 avenue Victor Hugo à Vanves

Monsieur LARGHERO ne prend pas part au vote.

M. DE LA RONCIERE et Mme BOMPAIRE, représentants titulaire et suppléant de GPSO au Conseil d'administration de la SA IMMOBILIERE 3F ne prennent pas part au vote.

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité (3 abstentions : MM. MAUVARIN et LESCOEUR ainsi que M. LEJEUNE par pouvoir)

ACCORDE la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société IMMOBILIERE-3F pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 250 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de 125 logements situés 16 avenue Victor Hugo à Vanves, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°141655.

PRECISE que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société IMMOBILIERE-3F, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

PRECISE qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 25 logements dont l'attribution est déléguée à la ville de Vanves, étant précisé que cette contrepartie n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et des consignations.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville de Vanves et la société IMMOBILIERE-3F, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

VII – COLLECTE – MME BARODY-WEISS

13. Approbation d'une convention à passer avec le Syctom pour le financement du service de déchetteries fixes et mobiles pour l'année 2023

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE la convention à passer avec le Syctom pour le financement du service de déchetteries fixes et mobiles au titre de l'année 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

14. Renouvellement du protocole à passer avec la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale relatif à la mise à disposition d'une patrouille équestre de la Garde Républicaine sur les communes du Territoire

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le protocole de mise à disposition de patrouilles équestres de la Garde Républicaine sur les communes de Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la collecte à adapter et signer ledit protocole avec la Gendarmerie Nationale ainsi que tout document connexe.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

15. Approbation et autorisation à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à passer avec l'éco-organisme Ecosystem

Le Conseil de Territoire, **à l'unanimité**

APPROUVE le contrat à passer avec l'éco-organisme Ecosystem pour la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer ce contrat.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de l'établissement.

16. Approbation et autorisation à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, à passer avec l'éco-organisme Ecosystem

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le contrat à passer avec l'éco-organisme Ecosystem pour la prise en charge des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets.

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de la collecte à signer ce contrat.

VIII – SPORT – M. DE LA RONCIERE

17. Approbation d'une convention-cadre à passer avec les collectivités locales et les associations partenaires du Festival des Sports de Nature 2023

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE la convention-cadre à passer avec les collectivités locales et les associations partenaires du Festival des Sports de Nature 2023 en vue de la préparation, de l'organisation et de la tenue de cet événement qui aura lieu du vendredi 23 juin au dimanche 25 juin 2023.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué aux Sports à signer cette convention cadre et tout document connexe.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

IX – RESSOURCES HUMAINES – MME BARODY-WEISS

18. Information du conseil de territoire relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

PREND ACTE de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial, pour une durée de trois cent vingt-deux heures (quatorze semaines à 21 heures et une semaine à 28 heures), à compter du 14 mars jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

DIT que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial, selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

19. Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Meudon auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une mise à disposition partielle à titre onéreux du service « Urbanisme » de la commune de Meudon auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE la convention précisant les modalités et conditions de cette mise à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

20. Approbation de conventions de mise à disposition partielle à titre onéreux de services de la Direction Générale des Services Techniques de l'établissement public territorial auprès des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Sèvres et Ville d'Avray

Le Conseil de Territoire, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'une mise à disposition partielle à titre onéreux des Directions Territoriales et du Service Patrimoine arboré par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès des communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray, à compter du 1^{er} janvier 2023.

APPROUVE les conventions précisant les modalités et conditions de ces mises à disposition.

AUTORISE le Président ou le Vice-président chargé des ressources humaines à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h22.

Fait à Meudon, mise en ligne et affichée, le 10 février 2023.